



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 66470

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, s'il n'estime pas plethorique la présence à Bruxelles de quatre ambassadeurs de la France dans divers organismes internationaux outre la représentation en Belgique, la représentation auprès des Communautés, à l'OTAN et l'UEO, alors que les autres pays ont limité à deux ou trois ambassadeurs leur participation.

Texte de la réponse

Reponse. - Tous les pays membres de la Communauté européenne disposent, auprès des institutions communautaires, d'un représentant permanent. Par ailleurs, tous les Etats membres (à l'exception de la Belgique, naturellement) ont aussi un ambassadeur auprès du royaume de Belgique. Tous les pays membres à la fois de la Communauté et de l'OTAN (c'est-à-dire les Douze, moins l'Irlande) ont enfin un représentant permanent auprès du conseil de l'Atlantique Nord. A l'occasion du transfert de Londres à Bruxelles, au 1er janvier 1993, du siège de l'UEO, la question s'est posée de savoir si l'un des trois ambassadeurs dont dispose chaque pays dans la capitale belge devait également exercer les fonctions de représentant permanent auprès de l'UEO. Quelques Etats membres, et en particulier ceux qui ne sont qu'observateurs à l'UEO, ont choisi, effectivement, de désigner leur ambassadeur bilatéral pour exercer ces fonctions. Les Britanniques, de même que les Néerlandais et les Portugais, ont préféré cumuler sur un même titulaire les fonctions de représentant permanent auprès de l'OTAN et auprès de l'UEO. La France ainsi que l'Italie et l'Espagne (et, avec une formule différente, le Luxembourg et la Belgique) ont délibérément opté pour la désignation d'un représentant spécifique : la décision française traduit la détermination de notre pays de conserver à l'UEO son autonomie, notamment à l'égard de l'OTAN ; ce geste manifeste aussi la confiance de la France dans le développement futur d'une défense européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66470

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 164